



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 12 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, salle Jean LANGLO en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les membres étaient présents à l'exception de

Absents :

- /// Mme Morgane LE ROUX a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// M. Jean-Marc TUSSEAU a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC
- /// Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// Mme Sophie MAR a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- /// Mme Sabrina PICHERIT a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- /// M. Erwan GARO a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- /// Mme Mireille FORET a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// M. Olivier FAVROUL a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC

Date de convocation : 5 mai 2022

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 24
 - o Votants : 33

M. Ronan DANIEL a été élu secrétaire de séance.

(2022/4/48) – CONVENTION D'ENGAGEMENT CLIMAT AIR ENERGIE RESSOURCES AVEC GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Lors de la séance du 13 février 2020, le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un document de planification territoriale de 6 ans, dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- /// La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- /// L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- /// La sobriété énergétique ;
- /// La qualité de l'air ;
- /// Le développement des énergies renouvelables (EnR).

Ce document de programmation vise à ce que le territoire soit à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- /// La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- /// La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- /// La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- /// L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- /// La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;

- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir. La mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, est essentielle.

La présente convention a pour objet de formaliser les contributions de la commune à l'atteinte des objectifs du PCAET.

La commune souhaite s'engager sur ces trois niveaux :

- **Je m'engage** : J'adhère à la démarche.
- **J'agis** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».
- **Je m'adapte** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, par **25 votes pour, 7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **1 abstention** (Mme THEFAINE), **ENGAGE** la commune dans la convention Climat Air Energie Ressources ; **NOMME** Madame Nicole THERMET référente élue Climat Air Energie ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(2022/4/49) - PACTE DE GOUVERNANCE DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019. Cette loi a pour objectif de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité. Dans ce sens, le pacte de gouvernance permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale).

Les communautés d'agglomération peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance. Si ce choix est fait, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans le prolongement des débats initiés, plusieurs groupes de travail se sont réunis pour permettre d'échanger concernant la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité. Les fondements de ce pacte ont été soumis à un avis du Bureau communautaire lors de sa séance du 15 octobre 2021.

À l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait co-construit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau communautaire.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun. A l'occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus. L'adoption définitive du Pacte de

Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

Le conseil municipal, par **25 votes pour, 1 vote contre** (*Mme THEFAINE*), (*M. LE BOHEC*, *Mme LE PRIELLEC*, *M. LARREGAIN*, *Mme FORET*, *MM. MORIN*, *STEPHAN*, *FAVROUL ne prenant pas part au vote*) **EMET** un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2022/4/50) - EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » - CONVENTION DE GESTION DE SERVICES AVEC GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, des conventions de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines ont été conclues avec les communes, de manière à permettre :

- // d'assurer une continuité du service au moment du transfert,
- // d'acquérir une meilleure connaissance du patrimoine, de son fonctionnement, des missions dévolues à ce service,
- // de prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention, l'organisation et les chiffres associés.

Une première convention de gestion a été signée pour les exercices 2020 et 2021. La signature d'une nouvelle convention est nécessaire afin de définir les modalités techniques et financières de coopération entre l'agglomération et les communes, dans l'attente des conclusions du schéma directeur des eaux pluviales urbaines. Ainsi, les conventions couvriront les années 2022 à 2024.

Les missions relevant de la compétence eaux pluviales urbaines sont détaillées à l'article 1^{er} de la convention. Les termes de la convention prévoient la délégation de l'exercice des missions à la commune de Saint-Avé, exceptés les points suivants qui sont portés par l'agglomération :

- // le conseil aux usagers sur toutes les questions techniques ou juridiques relevant des eaux pluviales, la gestion des réclamations des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures
- // l'instruction administrative et technique des demandes de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales, et les contrôles de conformité, comprenant les réponses aux avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme et l'accompagnement des porteurs de projet,
- // le suivi du patrimoine (tenue de l'inventaire) et mise à jour du SIG,
- // la gestion des demandes de travaux et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, intéressant le périmètre d'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines,
- // la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement pour la réalisation de branchements neufs. A noter que la commune portera les études, diagnostics et travaux d'eaux pluviales liés aux opérations de requalification de voirie et espaces publics, ainsi que les travaux ponctuels de renouvellement, de réparations et de dévoiements, hors travaux de schéma directeur des eaux pluviales.

Les flux financiers liés à ces transferts sont imputés sur les attributions de compensation des communes. Ils sont établis dans le dernier rapport de la CLECT du 17 décembre 2021.

Le conseil municipal, par **25 votes pour, 1 abstention** (*Mme THEFAINE*), (*M. LE BOHEC*, *Mme LE PRIELLEC*, *M. LARREGAIN*, *Mme FORET*, *MM. MORIN*, *STEPHAN*, *FAVROUL ne prenant pas part au vote*), **APPROUVE** le projet de convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et son annexe ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

(2022/4/51) – POLE SPORTIF DE KEROZER : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA PHASE 2
RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN

Le conseil municipal de Saint-Avé a approuvé, le 27 avril 2017, le projet de création d'un nouveau complexe sportif sur l'emplacement réservé n°4.5 de plus de 7 hectares, situé entre la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer. Le programme d'aménagement a été validé en conseil municipal en 2019. La programmation se distingue en 2 phases successives :

PHASE 1

Pôle football :

- /// Terrain d'honneur en gazon naturel (catégorie 5)
- /// Terrain en gazon synthétique (catégorie 5)
- /// Terrain d'entraînement en gazon naturel

Pôle athlétisme :

- /// Piste d'athlétisme de 400 mètres en revêtement de type résine synthétique coulée, comprenant 6 couloirs et une fosse de steeple
- /// Aire de lancer pour le javelot, le poids et le marteau
- /// Aire de saut pour la longueur, le triple-saut, la hauteur et la perche

Bâtiment vestiaires tribunes :

- /// Accueil
- /// 250 places de gradins
- /// Sanitaires, vestiaires
- /// Bureau, infirmerie
- /// Club house
- /// Locaux techniques et de stockage

Aménagements extérieurs :

- /// Parking public, espaces extérieurs, voirie douce

PHASE 2 :

Pôle Salle multisports :

- /// Salle d'activité en résine synthétique
- /// 200 places de gradins
- /// Sanitaires, vestiaires
- /// Bureau, infirmerie
- /// Club house
- /// Locaux techniques et de stockage

Pôle sports de raquette :

- /// 3 courts de tennis couverts en résine synthétique dont 1 avec traçage badminton
- /// 1 court multi-raquettes (badminton, tennis de table et traçage tennis) en résine
- /// Bureau, vestiaires, locaux de stockage
- /// Club house.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié, à l'issue d'un concours, à l'agence d'architecture CRR Architecture de Clermont Ferrand. Les études d'avant-projet sommaire pour les phases 1 et 2 se sont achevées en novembre 2020 puis l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu ses études d'avant-projet définitif pour la phase 1 le 26 janvier 2021.

La consultation des marchés de travaux de la phase s'est déroulée en 2021 et a abouti à la signature des marchés en février 2022. Le marché relatif au lot 7 « étanchéité » de la phase 1 est en cours de passation lors de la réunion du présent conseil municipal. En raison de la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur le site de création du pôle sportif, les travaux de la phase 1 ont été reportés et devraient démarrer au dernier trimestre 2022.

Les études d'avant-projet sommaire mis à jour pour la phase 2 se sont achevées en novembre 2021. Les échanges entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont conduit aux adaptations et évolutions suivantes concernant le programme des travaux de la phase 2 :

- /// adaptation des structures de gros œuvre pour intégrer des panneaux photovoltaïques
- /// modification des habillages acoustiques des salles
- /// traitement du sol (purge des horizons de recouvrement) et adaptation des revêtements de sol des équipements sportifs suite aux résultats des études géotechniques

A ce stade de l'avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût prévisionnel des travaux de la phase 2 à 5 499 000 € HT (date de valeur octobre 2021).

Le coût prévisionnel des travaux comprend la construction d'un bâtiment comprenant une salle multisports et une salle dédiée aux sports de raquette décrits dans les plans. Cette estimation reste sous réserve des conclusions des différentes études en cours.

La durée prévisionnelle des travaux de la phase 2 est de 18 mois, y compris la période de préparation de chantier. Le démarrage des travaux de cette seconde phase sera affiné en fonction du démarrage des travaux de la phase 1.

Le conseil municipal, par **25 votes pour, 8 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mme THEFAINE) **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la phase 2 réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre CRR Architecture,

conformément aux plans présentés ; **VALIDE** l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de la phase 2 pour un montant de 5 499 000 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre dans le cadre de la bonne exécution du marché et dans les conditions prévues dans son contrat ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et déposer, si nécessaire, la demande de permis de construire modificatif pour les travaux de la phase 2 de création du pôle sportif de Kerozer.

(2022/4/52) – CESSION PAR L'EPF DE LA PARCELLE BATIE SITUEE 4 RUE DU 5 AOUT 1944
RAPPORTEUR : CEDRIC LOMBARD

En 2010, le conseil municipal a décidé du lancement d'un projet urbain axé sur la restructuration urbaine et le développement commercial du centre-ville, et a délimité le périmètre concerné par le projet. Les orientations d'aménagement et de programmation définissant les principes majeurs de ce projet, ont été intégrées au Plan local de l'urbanisme approuvé en 2011, et, dans la continuité des études, la zone d'aménagement concerté Cœur de Ville a été créée en 2018.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières en centre-ville et notamment rue du 5 août 1944. Pour l'acquisition et le portage de certaines de ces emprises, la commune de Saint-Avé a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 8 août 2013.

Depuis, l'EPF Bretagne a acquis les biens suivants par opportunité :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
27/05/2014	Consorts xxx	CA 28 (ex BD 14)	Bâti
03/10/2017	Mme xxx	CA 26	Bâti
09/10/2018	Consorts xxx	CB 216	Bâti

La commune de Saint-Avé a été sollicitée par Monsieur XX et Monsieur XX qui souhaitent développer un projet de locaux d'activités médicales et paramédicales sur le territoire communal et plus particulièrement en centre-ville.

Aussi, la Ville a désigné Monsieur XX et Monsieur XX, ou toute personne morale de droit privé dont ils seront les associés majoritaires, pour acquérir l'un des biens acquis par l'EPF Bretagne, à savoir la parcelle bâtie cadastrée section CA n° 28 située 4 rue du 5 août 1944.

L'acquisition de cette parcelle bâtie permettra aux porteurs de projet de réaliser une opération immobilière à usage de locaux professionnels à destination des professionnels de santé. La maison actuelle est plus particulièrement destinée à être démolie pour permettre la construction de locaux neufs. A ce titre, un permis de construire a été déposé en mairie le 20 avril 2022 et est actuellement en cours d'instruction (n° PC 056 206 22Y0015).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne du bien bâti cadastré section CA n°28 d'une contenance globale de 885 m² à Monsieur XX et à Monsieur XX ou à toute personne morale de droit privé dont Monsieur XX et Monsieur XX seront les associés majoritaires ; **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET VINGT-DEUX centimes (223 647,22 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ; **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, du bien ci-dessus désigné, au prix de DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET VINGT-DEUX centimes (223 647,22 EUR) TTC, à Monsieur XX et à Monsieur XX ou à toute personne morale de droit privé dont Monsieur XX et Monsieur XX seront les associés majoritaires ; **ACCEPTE** l'inscription par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Saint-Avé ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2022/4/53) – AVIS SUR LA DECONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU PORLAIR
RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT

Vannes Golfe Habitat (VGH) est propriétaire d'un ensemble de 7 logements locatifs sociaux, composant la « Résidence Le Porlair », situés 12 rue du Porlair, sur la parcelle cadastrée section AS n° 2. Cette résidence est composée d'une bâtisse achetée et réhabilitée en 1992 et comprend actuellement 6 logements de type 1 et 1 logement de type 2.

Ces logements ne répondent plus aujourd'hui ni aux normes énergétiques ni aux besoins des résidents en terme de confort d'usage.

Vannes Golfe Habitat a sollicité le Préfet du Morbihan afin d'obtenir une décision favorable à la démolition de ces logements sociaux. Dans le cadre de cette démarche administrative, VGH sollicite l'accord de la commune sur cette démolition.

Il convient de préciser que le bailleur prévoit de reconstruire sur ce site un petit bâtiment collectif qui accueillera au minimum 7 logements locatifs sociaux.

Conformément au plan de relogement, VGH procédera à une rencontre avec les locataires actuels afin de leur proposer de nouveaux logements.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DONNE** un avis favorable à la démolition des 7 logements de la « Résidence Le Porlair », situés 12 rue du Porlair sur la parcelle cadastrée section AS n° 2, en vue de la reconstruction de nouveaux logements locatifs sociaux (au minimum 7 logements).

**(2022/4/54) – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A BRETAGNE SUD HABITAT POUR 3 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS RUE DE LA GARE- RUE MARIE ROSE LE BLOCH
RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI**

Dans le cadre d'une opération de construction rue de la Gare et rue Marie-Rose Le Bloch, BRETAGNE SUD HABITAT sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour l'acquisition de 3 logements en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) auprès de la société CAIRN PROMOTION. Le projet est situé dans le lotissement « Parenthèse » sur 3 lots libres vendus par le promoteur FILY.

L'emprunt d'un montant de 444 466 € est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et bénéficie d'une garantie d'emprunt de 50% par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le contrat est constitué de 3 lignes de prêts dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type lignes de prêts	Montant	Taux de la période	Indexation	Durée
PLUS	300 724 €	1,53%	Livret A	40 ans
PLAI	95 573 €	0,8%	Livret A	40 ans
PLAI foncier	48 169 €	0,8%	Livret A	50 ans
Total Prêt	444 466 €			

Le contrat n° 133 772 comprend les caractéristiques détaillées de cet emprunt.

Il est proposé d'accorder au bailleur une garantie à hauteur de 50% du montant emprunté pour cette opération.

Le conseil municipal, par **24 votes pour, 8 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mme THEFAINE), **1 déport** (Mme TALDIR) **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 444 466,00 euros souscrit par BRETAGNE SUD HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt n° 133 722 constitué de 3 lignes de prêts. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 222 233,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ; **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; **S'ENGAGE**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ; **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et BRETAGNE SUD HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ; **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

**(2022/4/55) – MODALITES D'INSCRIPTIONS A L'ALBATROS
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY**

Afin de faciliter les inscriptions à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et extrascolaires pour les usagers, la commune de Saint-Avé a mis en place un espace famille en 2012 puis un portail famille le 1^{er} septembre 2016. Lors du lancement de ce dernier, les modalités d'inscription et de

tarification ont été revues. Puis, par délibération du 25 avril 2018, les délais d'inscription le mercredi à L'albatros ont été allongés, passant de trois jours à deux semaines.

Aujourd'hui les familles se sont très largement appropriées le portail famille et la dématérialisation des inscriptions est une réalité. Les nécessités de garde et le rythme de travail sont très fluctuants et conduisent de plus en plus de familles à modifier très régulièrement leurs réservations. Afin de mieux répondre à leurs besoins et d'optimiser les places à l'accueil de loisirs, il est proposé de supprimer les délais de trois jours avant les vacances et deux semaines avant le mercredi à compter du 1^{er} septembre 2022. Dès lors, les familles pourront inscrire leur(s) enfant(s), via le portail famille, jusqu'à 23h59 la veille du mercredi ou du premier jour de la période de vacances scolaires. Le règlement intérieur de L'albatros sera actualisé pour intégrer ces nouvelles modalités.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la modification des modalités d'inscription à l'accueil de loisirs L'albatros pour les mercredis et les vacances ; **FIXE** les délais d'annulation et d'inscription correspondant à ces services et activités comme suit : les inscriptions et les annulations pour L'albatros les mercredis doivent être effectuées au plus tard la veille jusqu'à 23h59, via le portail famille ; les inscriptions et les annulations pour L'albatros pour les vacances scolaires doivent être effectuées au plus tard la veille du premier jour de la période de vacances scolaires jusqu'à 23h59, via le portail famille; **DIT** que ces modalités seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, date de la rentrée scolaire, et qu'elles feront l'objet d'une mise à jour du règlement intérieur.

(2022/4/56) – REDEFINITION DU PROJET CULTUREL

RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU

La commune de Saint-Avé souhaite affirmer son attachement à développer et mettre en avant le rôle de la culture dans la vie locale. La politique culturelle de la commune a été définie en premier lieu par un projet établi en 1998, anticipant l'ouverture du centre culturel « Le Dôme », avant d'être revu en 2013.

Depuis, le paysage culturel du territoire a évolué et le besoin de redéfinir le projet culturel de Saint-Avé est apparu. Le projet culturel, prend en compte ces évolutions.

Ce projet se base sur les valeurs de « L'Humain au Cœur » :

- /// soutenir l'activité culturelle pour tous,
- /// encourager l'implication citoyenne et la démocratie de proximité,
- /// favoriser la participation des jeunes,
- /// développer une communication plus active,
- /// enrichir le lien social et la solidarité en permettant l'identification des quartiers et le lien intergénérationnel à travers l'action culturelle
- /// accompagner le dynamisme associatif.

Les enjeux de ce projet culturel sont de permettre à la population :

- /// d'accéder à la connaissance,
- /// de susciter la curiosité,
- /// d'éveiller l'esprit critique,
- /// de confronter des points de vue,
- /// de découvrir des artistes quels que soient leur mode d'expression et leur esthétique,
- /// d'aller à la rencontre de l'émotion,
- /// de partager des moments collectifs,
- /// de se divertir,
- /// de s'exprimer par l'apprentissage d'une discipline,
- /// d'accompagner les vocations artistiques,
- /// d'encourager la production et la diffusion du réseau associatif avéen et des artistes locaux,
- /// d'être ancrée dans son époque mais aussi de s'approprier l'histoire de la commune,
- /// de s'inscrire dans une démarche de « ville apprenante » en favorisant la culture comme levier d'apprentissage et de progrès social : faire progresser l'individu et favoriser le « vivre-ensemble ».

Afin de répondre au mieux aux valeurs et enjeux cités, ce nouveau projet culturel a pour ambition de :

- /// positionner le Dôme comme une entité culturelle au cœur de ville,
- /// favoriser l'accès de tous les publics,
- /// proposer une programmation éclectique dans et « hors les murs » en réseau,
- /// soutenir la création artistique avec l'appui des acteurs institutionnels,
- /// pérenniser et impulser de nouvelles actions culturelles,
- /// soutenir les artistes locaux et la dynamique associative,
- /// asseoir les actions d'éducation artistique,

- promouvoir l'identité et la culture bretonne,
- développer une démarche « art et nature » notamment dans le cadre du label « Station verte »,
- valoriser le patrimoine de la commune et s'inscrire dans la démarche de labélisation « Pays d'Art et d'Histoire »,
- initier des passerelles entre la culture, le monde universitaire et les réseaux économiques,
- encourager des partenariats public/privé pour favoriser l'implantation d'un tiers lieu mais aussi le développement du mécénat.

Le conseil municipal, par **25 votes pour, 1 vote contre** (Mme THEFAINE), **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **APPROUVE** le projet culturel.

(2022/4/57) – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE : TARIFS 2022-2023
RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU

Par délibération n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, le conseil municipal a précisé les différents tarifs et les modalités d'inscription, puis, le 10 avril 2008, décidé de faire bénéficier les enfants avéens d'une tarification basée sur le quotient familial.

Par ailleurs, la commune a validé, par délibération du 7 octobre 2021, le projet pédagogique de Saint-Avé pour l'enseignement musical 2021-2024.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé l'augmentation des différents tarifs selon le taux directeur moyen appliqué à tous les tarifs municipaux en 2022, soit 2.8 % et d'arrondir les montants à l'euro le plus proche.

Le conseil municipal, par **26 votes pour, 7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, MM. STEPHAN, FAVROUL), **FIXE** les tarifs annuels de l'école de musique, pour l'année 2022/2023, comme suit :

■ Enfants et étudiants :

Enseignements / Quotients familiaux	A	B	C	D	E	Extérieurs
Éveil musical / Classe découverte musicale / Formation Musicale	90 €	118 €	151 €	175 €	193 €	333 €
Instrument seul	139 €	181 €	231 €	268 €	296 €	509 €
Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble ou chorale	206 €	269 €	344 €	400 €	441 €	759 €
Classe d'ensemble (gratuit pour les élèves inscrits en instrument)	58 €	75 €	97 €	112 €	123 €	213 €
Chorale (gratuit pour les élèves inscrits en classe découverte ou instrument)	30 €	39 €	50 €	59 €	65 €	78 €

■ Adultes :

Enseignements	Avéens	Extérieurs
Instrument seul	494 €	578 €
Chorale (une réduction de 50% est accordée aux élèves inscrits en cours d'instrument)	82 €	103 €
Classe d'ensemble (gratuit pour les élèves inscrits en instrument)	123 €	213 €

MAINTIENT les autres dispositions tarifaires prévues antérieurement avec actualisation tarifaire, à savoir :

- une facturation annuelle répartie sur les trois trimestres,
- un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille (réduction de 5 % sur la somme globale due),
- une participation forfaitaire en cas d'abandon pendant la période d'essai (entre septembre et octobre) : 40 € (28 € pour l'éveil musical),
- une participation pour les frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'instruments de musique : soit 66 € pour l'année 2022/2023, soit 22 € par trimestre ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2022/4/58) – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS : COMPOSITION ET MODALITE DE RECUEIL DES VOIX AU SEIN DU CST ET DE LA FORMATION SPECIALISEE
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

L'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la fusion du comité technique (CT) et du comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail en une instance unique : le comité social territorial (CST). Cette réorganisation s'opère sur le modèle de la réforme adoptée en septembre 2017 dans le secteur privé.

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique dont les élections seront organisées le 8 décembre 2022.

Par ailleurs, les articles L251-5 à L251-10 du code général de la fonction publique prévoient que ce comité est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents relevant de ces deux structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 éligibles en application de l'article 3 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 soit 154 agents (57 hommes, 97 femmes) pour la commune et 75 agents (4 hommes, 71 femmes) pour le CCAS, permettent la création d'un comité social territorial commun. Ces effectifs conduisent à un pourcentage de femmes de 73.36% et d'hommes de 26.64%.

Il appartient également aux organes délibérants de statuer, après consultation des organisations syndicales, sur le nombre de représentants devant siéger.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel. Au regard de cet effectif total de 229 agents, le nombre de représentants du personnel peut varier entre 4 et 6.

En outre, pour les communes de plus de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

A l'exception des questions relatives à des projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives à :

- /// la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- /// l'organisation du télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- /// l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes.

Comme le CST, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration. Le nombre de représentants du personnel titulaire siégeant au sein de la formation doit être le même que le nombre de représentants du personnel siégeant au CST.

Après consultation des organisations syndicales le 25 avril 2022, il est proposé au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS de retenir les propositions suivantes tant pour le CST que pour la formation spécialisée soit :

- /// fixer le nombre de représentants à 4 membres titulaires, 4 membres suppléants
- /// maintenir le paritarisme numérique du collège employeur
- /// recueillir le vote du collège employeur.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun (CST) compétent pour la commune et le CCAS de Saint-Avé avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ; **FIXE**, au sein du CST et de la formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique, au sein du CST et de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants; **DECIDE** d'autoriser, au sein du CST et de la formation spécialisée, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

(2022/4/59) – MODIFICATION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL **RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

La mise en place du télétravail dans la collectivité a initialement fait partie du plan d'actions du Plan de Déplacement Entreprise.

Le choix de la collectivité de mettre en œuvre cette expérimentation répondait à un triple objectif :

- // Environnemental : contribuer à la réduction du bilan carbone des déplacements domicile/travail
- // Social : participer à l'amélioration du bien-être des agents par l'amélioration des conditions de travail et de transport
- // Économique : diminuer les coûts de transport liés aux trajets domicile/travail.

Par délibérations n°2014/9/60 du 19 novembre 2014 et n°2014/10/172 du 27 novembre 2014, le conseil d'administration du CCAS et le conseil municipal ont ainsi décidé la mise en œuvre, à titre expérimental, du télétravail pour les agents de la collectivité. Le dispositif a débuté le 15 janvier 2015 et a été reconduit en 2016, pour une nouvelle période de 3 ans.

Les évaluations successives ont permis d'assurer la pertinence de la démarche et d'affiner les modalités de sa mise en œuvre. Ainsi par délibérations n°2018/3/45 du 28/03/2018 et n°2018/3/31 du 04/04/2018 et en application du décret n°2016-151 du 11 février 2016, le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS ont fixé les conditions d'exercice et d'organisation du télétravail dans la collectivité. Un nouveau décret paru le 5 mai 2020 modifie les modalités de ce mode d'organisation du travail, il y a donc lieu d'adapter nos modalités de mise en œuvre du télétravail et ce d'autant que la crise sanitaire a largement contribué à développer son déploiement. Les modifications portent notamment sur :

- // la quotité des missions pouvant être exercées en télétravail avec l'introduction de jours flottants
- // les possibilités de dérogation sur avis du médecin de prévention
- // les autorisations temporaires au vue de situations exceptionnelles
- // les modalités d'instruction des demandes de télétravail.

Le conseil municipal, par **32 votes pour** et **1 abstention** (*Mme THEFAINE*), **APPROUVE** le règlement du télétravail modifié ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

(2022/4/60) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI**

Pour faire suite à l'avis du comité technique du 6 avril 2022 au sujet de suppressions de postes consécutives à des créations de postes sur des grades ou des temps de travail différents déjà approuvées par le conseil municipal, il y a lieu de statuer sur la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21.5/35^{ème}.

Un adjoint administratif à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacé par un adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème}.

Un adjoint administratif a souhaité changer de service et s'orienter vers la filière technique ; il convient donc de créer un poste d'adjoint technique. La suppression du poste d'adjoint administratif ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'avis d'un prochain comité technique.

Enfin dans le cadre de la réorganisation des services techniques, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

// Filière administrative

A compter du 01/01/2022

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

A compter du 01/03/2022

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème}

A compter du 01/08/2022

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

// Filière technique

A compter du 1^{er} février 2022 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} avril 2022 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21.5/35^{ème}

A compter du 1^{er} juin 2022 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- A compter du 1^{er} juillet 2022 :
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) :
Décisions n° 2022-019 à 2022-022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 19 mai 2022

P/Le Maire empêchée,
Le Maire-adjoint,




Thierry EVENO